

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**

**LE JEUDI 4 JUIN 2009 – 17 h**

**HÔTEL & SUITES LE DAUPHIN**

\*\*\*\*\*

**DÉROULEMENT**

\*\*\*\*\*

**1- ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE DE LA PRÉSIDENTE**

Mesdames,

Messieurs,

Bonjour et bienvenue à cette assemblée générale spéciale portant spécifiquement sur le projet de regroupement du Réseau industriel Drummond à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond.

Quorum est les membres présents.

Vous avez reçu l'ordre du jour et nous n'avons reçu aucune demande d'ajout à l'ordre du jour.

## **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉE PAR : M. Benoit Villeneuve

APPUYÉE PAR : M. Alain Meloche

## **3- PROJET DE REGROUPEMENT AVEC LE RÉSEAU INDUSTRIEL DRUMMOND**

- Adoption du projet de résolution

Vous avez tous reçu par courriel, le projet de résolution du regroupement du Réseau industriel Drummond et de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond.

**Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond a pour mission la promotion et la défense des intérêts de ses membres ainsi que ceux de l'ensemble de la population de la Municipalité régionale de comté de Drummond par:**

- son implication dans l'animation économique;
- des interventions dans des dossiers à caractère socio-économique;
- des représentations auprès des instances gouvernementales;
- la présentation d'activités et d'événements à l'intention de la communauté d'affaires.

**Considérant que le regroupement entre la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond et le Réseau industriel Drummond a pour mission de:**

- rationaliser les activités similaires, atténuer la redondance
- ajouter de nouvelles activités ciblées à l'intention du personnel des entreprises manufacturières;
- donner un positionnement davantage significatif pour les entreprises manufacturières;
- consolider, en une seule entité, les forces vives du milieu des affaires de la MRC de Drummond et par la même occasion profiter d'un « membership » élargi;
- dynamiser l'image et développer le sentiment d'appartenance de la nouvelle entité de la part de ses membres et de la population en général;
- favoriser le réseautage interrégional avec d'autres entreprises manufacturières.

**Considérant la volonté des membres du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond d'accroître au sein de la nouvelle entité la représentativité des employés des entreprises manufacturières de la MRC de Drummond et de leur permettre l'atteinte des objectifs tels que définis dans la mission du regroupement;**

**Considérant la volonté des membres du conseil d'administration du Réseau industriel Drummond de participer à l'atteinte des objectifs tels que définis dans la mission et dans le règlement de la nouvelle entité qui portera le nom de : Chambre de commerce et d'industrie de Drummond;**

IL est résolu, par ses membres, que la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond regroupe ses activités à celles du Réseau industriel Drummond pour ainsi former la nouvelle Chambre de commerce et d'industrie de Drummond.

Du même souffle, la présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond est autorisée à signer, en ce sens, un protocole de regroupement avec Monsieur Benoît Villeneuve, président du Réseau industriel Drummond.

Je demande un proposeur pour appuyer cette résolution

PROPOSÉE PAR : Mme Magalie Houle

APPUYÉE PAR : M. Réal Sawyer

Est-ce que quelqu'un demande un vote?

#### **4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1 AMENDÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND**

Étant donné le projet de regroupement avec le Réseau industriel Drummond, nous en avons profité pour ajouter au règlement des éléments qui étaient auparavant absents dans le règlement. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés du règlement du RID et du quotidien de la CCID, tout en gardant un style d'écriture facile et simple.

Comme tous les membres ont pu prendre connaissance depuis le 26 mai dernier sur le site internet de la Chambre, le projet de Règlement numéro 1 modifié, je n'avais pas l'intention de vous en faire lecture sauf peut être l'Annexe « A » qui constitue les éléments de transition suite au regroupement.

## **ANNEXE "A"**

Les règles relatives à la composition du Conseil d'administration et du Comité Exécutif énoncées à la présente annexe seront en vigueur et applicables exclusivement durant la période transitoire de trois (3) ans débutant à la date du regroupement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond ("CCID") et du Réseau Industriel Drummond (RID).

### **1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **1.1 Composition**

Nonobstant l'article 4.2 du Règlement 1 de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond, à la date du regroupement de la CCID et du RID, le Conseil d'administration se compose des administrateurs siégeant à cette date sur les conseils d'administrations respectifs de la CCID et du RID et désireux de continuer leur mandat d'administrateur. Toutefois, le nombre maximum d'administrateurs provenant du RID et n'étant pas déjà membre du conseil d'administration de la CCID sera limité à cinq (5).

#### **1.2 Vacances, destitution ou démission**

Durant la période transitoire, toute vacance créée au sein du Conseil d'administration ne sera pas comblée, et ce, jusqu'à ce que le nombre maximal d'administrateurs prévu au paragraphe 4.2 du présent Règlement no 1 soit atteint.

Le poste occupé par le président *ex-officio* ne sera pas comblé, et ce, jusqu'à ce que le nombre maximal d'administrateurs prévu au paragraphe 4.2 du présent Règlement no 1 soit atteint.

À la fin de la période transitoire, si le nombre d'administrateurs en fonction excède le nombre maximal prévu au paragraphe 4.2, les membres du Conseil d'administration procéderont aux destitutions requises par un vote secret. En cas d'égalité des voix, la votation sera reprise pour les membres ayant reçu un nombre égal de voix jusqu'à ce qu'une majorité simple soit obtenue.

À la fin de la période transitoire, les postes au sein du conseil d'administration seront attribués selon les règles prévues au dernier alinéa du paragraphe 4.3 du présent Règlement no 1.

### **1.3 Années de services reconnues**

Les membres du Conseil d'administration provenant du conseil d'administration du RID se verront reconnaître le même nombre d'années de services rendus que celui qui leur était attribué par le RID, sans toutefois excéder trois (3) ans.

## **2. COMITÉ EXÉCUTIF**

### **2.1 Composition**

Dans la mesure du possible, en tout temps durant la période transitoire, un des membres siégeant au conseil d'administration du RID à la date du regroupement devra occuper un poste d'officier à l'Exécutif de la Chambre.

Durant la première année de la période transitoire, un second poste de premier vice-président à l'Exécutif de la Chambre pourra être comblé par le président du conseil d'administration du RID en poste à la date du regroupement.

Je demande un proposeur pour l'adoption du nouveau Règlement numéro 1 amendé et de son Annexe « A ».

PROPOSÉE PAR : M. Alain Meloche

APPUYÉE PAR : M. Luc Gaudreau

## 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les deux éléments importants de cet assemblée générale spéciale ayant été adoptés je vous informe que l'Assemblée générale spéciale est terminée. Je demande une proposition pour la levée l'assemblée.

PROPOSÉE PAR : M. Benoit Villeneuve

APPUYÉE PAR : Mme Magalie Houle



---

Alain Côté, CRIA

Directeur général

Secrétaire-trésorier